



MB/PHL/CB/PW

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2021 A 18 H 00

Notes de synthèse

ADMINISTRATION GENERALE

1-Encadrement vacataires activités périodes scolaires

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de se conformer au nouveau fonctionnement des temps périscolaires, il est proposé de pouvoir recruter les animateurs vacataires selon les modalités suivantes :

Type	Vacation	Rémunération
Périscolaire matin	Entre 01H15 et 01H45	1.5 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Pause méridienne	Entre 01H25 et 01H55	1.75 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Atelier périscolaire du soir + plan mercredi (accueil élargi)	Entre 01H45 et 02H15	2 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Atelier Point Accueil Jeune soir	Entre 02H15 et 02H45	2.5 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Plan mercredi	Entre 03H15 et 03H45	3.5 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Atelier Point Accueil Jeunes mercredi et samedi	Entre 01H45 et 02H15	2 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Réunion de préparation (2 maximum/mois)	Entre 01H45 et 02H15	2 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Formation	Entre 03H45 et 04H15	4 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)

Ces montants de vacations seront majorés selon les fonctions exercées

(voir annexe)

2-Contrat de projet Convention Territoriale Globale

Depuis novembre 2020, la ville est signataire de la Convention Territoriale Globale. Cette convention-cadre politique et stratégique permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Cette convention partenariale signée avec la caisse d'allocation familiale jusqu'en fin d'année 2023 revêt un caractère transversal et permet de maintenir les financements CAF dans tous les domaines de compétences de cette dernière.

C'est pourquoi il est nécessaire de créer un contrat de projet pour une durée prévisible du 01/01/2022 au 31/12/2023 (date de fin de la convention) sur le grade d'Attaché Territorial (grade de catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de « chargé de Convention Territoriale Globale ».

3-Contrat de Projet Missions Européennes

La ville de Grande-Synthe est actuellement impliquée dans 2 gros projets européens:

Projet Snasphots from the Borders : qui vise un accueil digne et humain aux frontières.

Il s'agit d'un projet de 4 ans, cofinancé par l'Union Européenne, programme d'Education au Développement et Sensibilisation des citoyens (DEAR), en consortium avec 35 partenaires sur 14 pays européens.

Projet SiREN : Mise en réseau de territoires et villes frontières pour une Europe plus responsable, solidaire et inclusive en consortium avec 10 organisations de 6 pays européens ; cofinancé par l'Union européenne

Afin de superviser et d'assurer le suivi de ces projets, il est nécessaire de recruter un(e) chef(fe) de projet.

C'est pourquoi il est nécessaire de créer un contrat de projet pour une durée prévisible du 01/01/2022 au 30/04/2023 sur le grade d'Attaché Territorial (grade de catégorie A) à temps non complet (80%) pour exercer ces fonctions.

4-Création de deux postes permanents de Coordinateur de Développement Social à Temps Complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'agrément CAF, la ville doit se doter dans chaque maison de quartier d'un Coordinateur de Développement Social (titulaire d'un diplôme de niveau 2 dans le domaine social). La mission du Coordinateur de Développement Social (qui s'apparente à une fonction de direction pour la CAF) est d'assurer la conduite du projet social de territoire en cohérence, d'une part, avec le diagnostic du quartier, et d'autre part, avec les besoins des habitants. Il coordonne et anime le travail coopératif de l'équipe projet de la maison de quartier. Il accompagne les habitants dans leur pouvoir d'agir.

C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer 2 postes permanents d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est important qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

5-Création de deux emplois non permanents au grade d'Attaché Territorial (chargés de missions)

Afin de faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité dans les différents services de la ville, Monsieur le Maire propose la création de 2 emplois non permanents, dans le grade d'attaché territorial. Les agents recrutés pourront exercer les missions de chargé de projet, responsable de direction, responsable d'établissement, chef de projet informatique, chargé de communication, chargé de développement. Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et ce, jusqu'à la fin de la mandature.

6-Création de 5 postes vacataires Surveillants de baignade BNSSA

Personnel non titulaire sur emploi non permanent

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour faire face aux renforts occasionnels et discontinus, au sein du service Sports de la ville, il est nécessaire de créer 5 postes d'agents vacataires afin d'effectuer des missions de surveillance de baignade.

Les agents devront impérativement être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Les vacations seront rémunérées de la manière suivante :

Vacation d'une durée moyenne de 2 heures et 15 minutes (la vacation est considérée entre 2H00 et 2H30 de travail) rémunéré à 33 € brut par vacation.

7-Modification du temps de préparation des accueils collectifs des mineurs

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de se conformer au mieux aux besoins des Accueils Collectifs de Mineurs, il est nécessaire de modifier la délibération du 12 avril 2014.

En effet, auparavant les animateurs disposaient d'un temps de préparation forfaitaire identique, quelle que soit la durée des centres de loisirs.

Il est proposé de modifier cette délibération afin que les différents intervenants puissent bénéficier d'un temps de préparation à hauteur d'un forfait de 2 h par semaine d'accueil collectif des mineurs.

8-Création de 5 postes vacataires agents de manutention au service Logistique Fêtes

Personnel non titulaire sur emploi non permanent

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour faire face aux renforts occasionnels et discontinus, au sein du service logistique et fêtes, il est nécessaire de créer 5 postes d'agents vacataires afin d'effectuer des missions de manutention, d'installation de mobiliers divers, de désinstallation et de rangement du matériel pour les différentes manifestations et événements initiés sur la ville.

9-Recrutement de 5 agents recenseurs

Conformément à la loi du 27 février 2002, du code général des collectivités territoriales, des décrets du 05 juin 2003 et du 23 juin 2003, il appartient à la commune d'embaucher les agents chargés des opérations de collecte du recensement rénové de la population 2022 et de fixer les modalités de rémunération.

Il s'agit donc de procéder à l'embauche de 5 agents recenseurs, pour une durée déterminée, du 20 janvier au 26 février 2022.

10-Création d'un emploi permanent Bibliothécaire à temps complet

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de pouvoir nommer un agent ayant réussi un concours de la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de créer le poste permanent à temps complet de Bibliothécaire (grade de catégorie A).

11- Création d'un contrat de projet mission paysage et urbanisme

Dans le cadre de la convention avec l'AGUR, la ville est engagée sur 2 projets d'aménagements urbains dont un des enjeux majeurs est la mise en valeur de la biodiversité via la création paysagère.

Le premier concerne l'aménagement du secteur Saint Jacques pour lequel les objectifs sont :

- d'ouvrir des circulations douces entre le quartier et l'avenue de l'ancien village,
- de mettre en valeur les espaces publics.,

Le second concerne le quartier de l'Albeck afin de créer une centralité de quartier. Celle-ci nécessite de retravailler sur le parc urbain.

La ville souhaite le recrutement d'un agent sur un contrat de projet afin de réaliser les missions suivantes :

- Élaboration d'outils d'analyse et de planification paysagère
- Élaborer les dossiers et les études de paysage à différentes échelles du territoire
- Réaliser un diagnostic paysager du territoire, en lien avec le patrimoine paysager, écologique Élaborer des outils de prescription paysagère: charte, plan, contrat paysage
- Organiser et animer des groupes projet et des comités de pilotage
- Contrôler la qualité, les coûts, la faisabilité, les délais du projet Mise en forme ou appui technique du volet paysager des documents d'urbanisme
- Intégrer la valorisation et la préservation du patrimoine paysager dans les documents d'urbanisme
- Coordonner les projets de valorisation et de préservation du paysage
- Piloter des études d'infrastructures vertes et des études des besoins sociaux
- Réaliser des cahiers des charges d'aménagement de sites
- Réaliser des diagnostics et des prescriptions en matière d'infrastructures vertes et d'aménagement
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux aspects paysagers et environnementaux

C'est pourquoi, il est proposé de créer le poste non permanent d'Ingénieur Territorial à temps non complet (80%) sur un contrat de projet du 01/12/2021 au 31/11/2024. Ce contrat pourra être renouvelé sur une période maximum de 3 ans si la mission le nécessite.

12- Création de postes vacataires Techniciens Plateau Son/Lumière

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour faire face aux renforts occasionnels et discontinus, au sein du service logistique et fêtes, il est nécessaire de créer 5 postes d'agents vacataires afin d'effectuer des missions de techniciens plateau/son/lumière pour les différentes manifestations et évènements initiés sur la ville.

Ne nécessitant pas la création de postes permanents, il s'agirait d'intervenants extérieurs chargés d'effectuer les missions suivantes :

- Installation et désinstallation des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des spectacles ou des évènements,
- Adapter, contrôler les installations et mettre en sécurité le plateau,
- Régler et gérer les éléments de sons et lumières durant les différents spectacles et animations.

Ces vacataires cotiseraient au Régime Général et à l'IRCANTEC et seraient rémunérés à la vacation.

Ces vacations seront rémunérées pour une durée moyenne de 5 heures (la vacation est considérée entre 4h45 et 5h15 de travail) rémunérée à 91,90 € brut par vacation.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1-Acquisition d'un cabinet médical-6 rue Garnaerstraete

Une couverture médicale en adéquation avec la population est une préoccupation constante pour les territoires.

La Ville de Grande-Synthe a bien conscience de cet enjeu et entend agir pour une présence médicale de proximité pour les administrés.

La Ville a été contactée par le Docteur Marc Gautier, qui sera prochainement en retraite. Avec deux confrères, ces médecins occupent un cabinet médical situé 6 rue du Garnaerstraete.

Le Docteur Gautier cessera son activité en fin d'année 2021 et un de ses confrères ralentira son activité pendant 2 à 3 ans avant de prendre sa retraite, il s'est posé la question du devenir du cabinet médical.

Pour éviter la disparition d'une structure médicale, la Ville a envisagé d'en devenir propriétaire. L'objectif est de maintenir a minima l'offre présente voire, dans la mesure du possible, de l'augmenter. Il pourrait également être engagé une réflexion sur le développement d'autres activités toujours en lien avec les enjeux de la santé.

Le cabinet situé 6 rue du Garnaerstraete est implanté sur la parcelle cadastrée AB 505 d'une contenance totale de 949 m². Le bâtiment représente une superficie estimée de 185 m².

Le projet d'acquisition étant supérieur à 180 000 euros, les services fiscaux ont été saisis d'une demande d'évaluation (formalité obligatoire). Il en est ressorti une estimation du bien à 295 000 euros avec une marge de négociation de 15 %. Le prix maximum pouvant être proposé s'élève donc à 339 250 euros.

Après négociation avec les propriétaires (la SCI Courghain 2000), un accord a été trouvé sur le prix d'acquisition, à savoir 330 000 euros. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Ville n'entend pas recourir à un emprunt pour financer cette acquisition.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Nathalie COUTEAU, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction des différents actes et des formalités afférentes.

(voir annexe)

2-Vente de la parcelle AX 108 rue Petit Mr et Mme ZAHl

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021, la Commune a procédé au déclassement de la parcelle AX 108 sise rue Petit.

Monsieur et Madame ZAHl sont propriétaires de la parcelle cadastrée AX 109 (sise 10 rue Calmette) composée d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un jardin attenant.

Au cours de l'acquisition de la parcelle AX 109, il est apparu que le jardin était composé de 2 parcelles : AX 109 et AX 108.

Ils ont donc manifesté par courrier (en date du 03 mai 2021) leur souhait d'acquérir la parcelle AX 108 afin de devenir propriétaires de la totalité du jardin lié à l'habitation.

Afin de pouvoir instruire le dossier de cession, les services de la Ville ont consulté les services TRAPIL puisque la parcelle est située dans une zone de protection de la construction et de l'exploitation de pipelines.

Il en résulte que la parcelle AX 108 ne pourra accueillir de construction de type habitation ou bâtiment. Pour tout autre type de construction dite légère, les propriétaires se devront au préalable de consulter les services TRAPIL. Cette consultation est gratuite. M. et Mme ZAHl ont été informés par courrier du 1^{er} juin 2021 des conclusions TRAPIL et ont maintenu leur souhait d'acquisition.

Le service des Domaines a estimé la parcelle cadastrée AX 108 (contenance de 61 m²) sise rue Petit à 915,00 euros.

Il est donc envisagé de vendre à Monsieur et Madame ZAHl la parcelle cadastrée AX 108 sise rue Petit au prix estimé par les Domaines, à savoir 915,00 euros.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la rédaction de l'acte et des formalités étant confiées à Maître Anne-Gaëlle MOS, notaire à Dunkerque.

La Ville a fait le choix d'être représentée sur ce dossier par Maître MOS.

(voir annexe)

3-Rapport annuel sur l'état de l'accessibilité

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a créé une commission communale d'accessibilité dont l'extension des missions a été actée par délibération du Conseil Municipal le 13 octobre 2020.

Comme il se doit, le rapport présenté au Conseil Municipal (au titre des réalisations de l'année 2020) est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Il est à noter que ce rapport lié à l'exercice 2020 a été présenté lors de la tenue de la Commission communale d'accessibilité qui s'est déroulée le 27 septembre 2020.

(voir annexe)

4-Déclassement de la parcelle cadastrée AX 529 pour 13m2 Square Pasteur

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a créé une commission communale d'accessibilité dont l'extension des missions a été actée par délibération du Conseil Municipal le 13 octobre 2020.

Comme il se doit, le rapport présenté au Conseil Municipal (au titre des réalisations de l'année 2020) est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Il est à noter que ce rapport lié à l'exercice 2020 a été présenté lors de la tenue de la Commission communale d'accessibilité qui s'est déroulée le 27 septembre 2020.

Afin de tenir compte des évolutions de missions de la Commission telles qu'elles ont été définies dans la délibération du 13 octobre 2020 susmentionnée, le rapport établi pour le compte de l'année 2020 comprend :

- le recensement obligatoire de l'offre de logements reprenant la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes âgées ;
- un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports détaillant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires (au sens de l'article L1112-1 du code des transports).

(voir annexe)

CONTRATS – MARCHES

1-Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 6 juin 2021

(voir annexe)

AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-SPORT

1-Subventions accordées aux coopératives scolaires pour l'année 2021/2022

Cette subvention est versée chaque année aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour permettre l'achat de fournitures pédagogiques, de cartouches d'encre pour imprimantes, pour assurer le bon fonctionnement des activités sportives et pour compléter des transports.

- En 2006, cette subvention était maintenue à **13€00** par enfant.
- En 2007, cette subvention était maintenue à **13€00** par enfant.
- En 2008, elle passait à **15€00** par enfant pour toutes les écoles.
- En 2009, elle passait à **18€00** par enfant pour toutes les écoles.
- En 2010, cette subvention était maintenue à 18€00 par enfant.
- En 2011, cette subvention était maintenue à 18€00 par enfant.
- En 2012, elle passait à **20€00** par enfant pour toutes les écoles.
- En 2013, cette subvention était maintenue à 20€00 par enfant.
- En 2014, cette subvention était maintenue à 20€00 par enfant.
- En 2015, cette subvention était maintenue à 20€00 par enfant.
- En 2016, elle passait à : 23€50 pour les écoles publiques et était maintenue à 20€00 pour les écoles René Bonpain soit 20€00/enfant pour les écoles publiques et privées (achat de fournitures pédagogiques) + 3€50/enfant pour les écoles publiques (achat de cartouches d'encre pour imprimante, cet achat n'étant plus pris en charge par le service informatique depuis le 1^{er} septembre 2016).
- En 2017, elle passait à 28€50 par enfant pour les écoles publiques et 25€00 pour l'école privée René Bonpain. *(Pour rappel : le coût des fournitures informatiques est intégré dans le calcul de la participation aux frais de fonctionnement versée à l'Association école et famille René BONPAIN)*
- En 2018, cette subvention était maintenue à 28€50 par enfant pour les écoles publiques et 25€00 pour l'école privée René Bonpain.
- En 2019, cette subvention était maintenue à 28€50 par enfant pour les écoles publiques et 25€00 pour l'école privée René Bonpain
- En 2020, cette subvention est maintenue à 28€50 par enfant pour les écoles publiques et 25€00 pour l'école privée René Bonpain.
- **En 2021, cette subvention est maintenue à 28€50 par enfant pour les écoles publiques et 25€00 pour l'école privée René Bonpain.**

Franchise Postale

En 2016, la DGF est supprimée. La municipalité a néanmoins décidé de maintenir la subvention de 55,90 € par structure soit une subvention globale de 1 229,80 € répartie entre 21 écoles et le service de santé scolaire de l'Espace Santé du Littoral.

En 2020, la subvention est passée à 70€ par structure.

En 2021 elle est maintenue à 70€ par structure. Une subvention globale de 1 470€ sera répartie entre 21 écoles publiques et le service de santé scolaire de l'Espace Santé du Littoral.

(voir annexe)

2-Prise en charge d'entrées et de transports des élèves qui fréquentent les équipements communautaires à vocation pédagogique

Jusqu'en 2009, les fonds de concours, qui permettaient d'assurer, pour les communes, la totale gratuité des transports et des entrées de tous les écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires, étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire.

Ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires ainsi que les frais afférents à la pratique du patinage durant le temps scolaire et le temps des TAPS mis en place par la commune. Les frais de transports pour la patinoire restent à la charge des communes.

La CUD versera un acompte aux communes après le conseil communautaire du mois de mars/avril 2022 sur la base des dépenses engagées ou connues de janvier à juin 2022.

Le solde du fonds de concours sera ensuite versé aux communes, dans le courant du premier semestre de l'année suivante, sur la base de l'ensemble des factures acquittées.

Pour 2022, les dépenses pour la ville de Grande-Synthe sont évaluées **21 000,00 € TTC**. (Voir prévisionnel joint)

(voir annexe)

3-Projet de Cité Educative

Les Cités Educatives s'adressent aux habitants des territoires de la politique de la ville et s'inscrivent dans la mobilisation nationale, lancée en juillet 2018, par le Président de la République et portée par le ministère en charge de la Ville et du Logement. Elles s'inscrivent également dans le cadre des nouvelles mesures prises par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

La circulaire du 13 février 2019 lance la première vague de Labellisation, 60 territoires seront concernés. Les cités éducatives visent à intensifier la prise en charge des jeunes de 0 à 25 ans ainsi que leur famille avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une meilleure coordination des dispositifs afin de parvenir à des « territoires à haute qualité éducative ».

Dans le cadre de l'extension du dispositif, le projet de Cité Educative « Grande-Synthe-Dunkerque » a été retenu par le ministère chargé de la ville en janvier 2021 a reçu un avis favorable de l'Etat en vue de sa labellisation. Porté par les communes de Grande-Synthe, ainsi que de Dunkerque et sa commune associée Saint-Pol-sur-Mer, il fait partie désormais des 21 Cités éducatives de la région des Hauts-de-France, sachant qu'il a la particularité d'être coordonné par un EPCI, à savoir la Communauté Urbaine de Dunkerque, seule configuration de ce type en France.

Le périmètre de la Cité éducative Grande-Synthe-Dunkerque :

- Dunkerque et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer
- Grande-Synthe

Composée de quatre QPV :

- Saint-Pol-sur-Mer Quartiers ouest
- Banc Vert – Île Jeanty – Carré de la Vieille – Jeu de Mail
- Soubise – Basse Ville
- Albeck – Europe – Moulin

Avec deux collèges « chef de file » :

- Collège Lucie Aubrac (REP+)
- Collège du Moulin (REP+)

Et cinq collèges associés :

- Collège Jean Deconinck (REP)
- Collège Maximilien de Robespierre (REP)
- Collège Jean Zay
- Collège Jules Verne (REP+)
- Collège Anne Frank

Pour 24 écoles maternelles intégrées dont à Grande-Synthe Freinet, Pascal, Buffon, Clemenceau, Brel, Daubié, Verlaine, Curie, Hugo (GS)

Pour 25 écoles primaires intégrées : Dont à Grande-Synthe : Blaise Pascal, Buffon, Freinet, Chabrier, Lorca, Brel, Prévert, Moulin, Daubié, Curie, Verlaine, Ferrer

10 établissements publics associés : 9 Lycées (Europe, Guynemer, Île Jeanty, Debeyre, Angelier, Jean Bart, Noordover, Littoral, Plaine du Nord) 1 Université (ULCO)

Avec l'Education nationale et l'Etat, les villes de Grande-Synthe et Dunkerque ont rédigé et transmis fin mars 2021 l'avant-projet de construction d'une cité éducative, constituant la demande de labellisation auprès de l'Etat. Cet avant-projet visait la finalité suivante :

« Faire de nos enfants des citoyens bien dans leur peau, bien dans leur famille, bien dans leur ville, capables de s'engager et de s'investir pour construire leur parcours de vie.

Cet avant-projet a également mis en avant 3 grands enjeux locaux, pleinement inscrits dans les objectifs fixés nationalement (conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles) :

- Sécuriser les parcours dès les premiers apprentissages jusqu'à l'insertion professionnelle,
- Penser le bien-être physique et psychologique des jeunes pour favoriser leur réussite,
- Des jeunes et des familles en action : pour une participation citoyenne active, engagée et ouverte sur le monde.

Les axes de travail pour répondre à ces enjeux étant les suivants :

- S'engager et développer des valeurs citoyennes
- Agir pour sa santé et son bien-être afin de garantir son épanouissement
- Accompagner dès le premier âge pour favoriser la réussite éducative tout au long de son parcours
- S'ouvrir au monde et multiplier les expériences pour faciliter son émancipation
- Se construire une culture du numérique, l'utiliser, le comprendre et s'en protéger
- Etre acteur de son parcours pour envisager l'avenir avec ambition.

Suite à l'avis favorable de l'Etat, le projet du territoire a pu être décliné en un plan d'action local, accompagné d'un tableau de financement, permettant ainsi d'identifier les priorités du territoire et de calibrer les moyens mobilisés et mobilisables. Transmis en juillet dernier, ces éléments ont permis d'obtenir de la part de l'Etat la confirmation de l'attribution d'une dotation annuelle de 620 000 €, soit 1 860 000 € pour les 3 années prévues de la Cité Educative pour l'ensemble du périmètre couvert par celle-ci.

Le plan d'action s'appuiera sur l'existant mais bénéficiera de mesures nouvelles ou renforcées, pour mettre en œuvre les priorités identifiées par les partenaires. Ainsi, une quarantaine d'actions seront déclinées dans le cadre des six axes définis et concertés de manière collégiale entre les communes, l'Etat, l'Education Nationale, les différents partenaires, les parents et les enfants.

Enfin, certaines dimensions transversales nécessiteront une attention particulière, comme la relation des parents avec l'école et les institutions, le vivre ensemble et les valeurs de la république, les poursuites d'études et l'insertion professionnelle, la recherche de la mixité et de la réduction des inégalités filles-garçons, la prévention de l'évitement scolaire.

Prochainement, une convention triennale de labellisation sera établie entre la commune, l'Etat et les différents partenaires dans une logique de contractualisation sur la période 2021-2024. Elle précisera les objectifs, moyens et modalités pratiques de mise en œuvre.

4-Mise en place du Pass Séniors en 2022

Afin de faciliter l'accès à la culture et aux loisirs aux seniors de la ville, âgés de 65 ans et plus, il est demandé à la municipalité une autorisation de mettre en place un Pass Seniors et d'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y référant.

Les objectifs sont : d'accompagner le bien vieillir, de rompre l'isolement des seniors, de créer du lien social, de favoriser la mobilité et de développer le lien intergénérationnel.

Ce nouveau Pass Seniors sera attribué pour une période de 1 an, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il sera renouvelable tous les ans à la demande du bénéficiaire.

Le montant de ce Pass sera 25 €.

Le Pass Seniors sera attribué sans conditions de ressources

Chaque senior qui en aura fait la demande, recevra un chéquier nominatif contenant des tickets pour un montant total de 25 €. Il pourra ainsi utiliser ce Pass pour financer tout ou une partie d'une activité culturelle ou sportive ou un repas au CCP.

Ce Pass seniors sera utilisable pour les associations volontaires de la ville, les activités municipales, l'amicale du personnel, le syndicat d'initiative... Il leur facilitera l'accès aux spectacles, aux séances de cinéma, à la restauration collective au CCP, aux séances à la piscine, aux activités sportives...

Il permettra également aux détenteurs et sur simple présentation de bénéficier d'une réduction d'environ 5% chez certains commerçants de la ville recensés sur une liste.

Les 3 600 seniors de la ville âgés de plus de 65 ans peuvent bénéficier de ce Pass Seniors (coût : 79.200 €).

5-Subventionnement des associations dans le cadre des activités périscolaires

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative qui s'appuie sur un véritable « partenariat » entre la ville de Grande-Synthe, les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs, plusieurs associations de la commune ont proposé des projets afin de participer à l'animation des temps d'activités sportives et culturelles dans le cadre des activités périscolaires.

La ville souhaite accompagner positivement ces projets en apportant un soutien financier et ainsi permettre aux enfants de la ville de découvrir et participer à des activités sportives variées.

Les activités périscolaires qui se déroulent après l'école les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi, matin et après-midi s'adressent aux enfants de 2 à 12 ans.

Une convention sera signée entre les associations et la ville de Grande-Synthe qui déterminera les modalités pratiques de versement de la subvention ainsi que les engagements de l'association par rapport à leur investissement

Les associations concernées sont les suivantes :

- OGS Tennis	700 € 1 jour	mardi soir
- OGS pêche	700 € 1 jour	mercredi matin
- Poneys du Pré Vert	700 € 1 jour	mercredi matin
- OGS Athlétisme	2800 € 4 jours	mardi soir – mercredi matin – mercredi AM- vendredi soir
AGVA (Kids Zumba)	1400 € 2 jours	mercredi matin – mercredi AM

Les subventions seront versées en 2 fois. La première partie sera attribuée en octobre 2021 et le solde des fonds sera payé en février 2022, pour un budget total de 6 300 €

6-Fonds d'aide exceptionnelle aux associations au budget primitif 2021

-Les Amis de l'Algérie : suite aux incendies en Algérie, l'association a récolté des dons en médicaments. Afin de les transporter à Paris à l'Ambassade, l'association doit louer un véhicule : **1240 €**

-Amicale Bouliste : l'association accueille du 18 au 21 novembre le Trophée des Villes de Pétanque et doit louer des tribunes et assurer le gardiennage pour un montant de **10 000 €**

-la Fléchette Grand-Synthoise : l'association organise l'Open de fléchettes du 29 au 31 octobre au gymnase Léo Lagrange et doit louer un chapiteau : **500 €**

-la Fléchette Grand-Synthoise : 20 licenciés du club participeront à l'Open des Vosges : **3000 €**

(voir annexe)

FINANCES

1-Reprise de provision – Budget Principal

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

En 2020, une provision comptable a été enregistrée au compte budgétaire 6815 (lié au compte budgétaire 15111), par écriture comptable semi-budgétaire par mandat n°7730/2020.

Cette provision concernait les loyers impayés du logement sis 283 rue Quenez lieu-dit le Coquille 59279 MARDYCK (situé près de la ferme des Jésuites) pour un montant de 11 418.02 €.

Il convient de reprendre cette provision en effet le risque ayant été neutralisé par l'enregistrement de l'écriture de passation en non-valeur.

Il est proposé d'établir un titre pour reprise de provision au compte budgétaire 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Monsieur le Maire demande donc l'approbation de l'enregistrement de cette reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 11 418.02 € au compte 7815.

2-Décision Modificative N°2 – Budget Principal

La décision modificative proposée est équilibrée en dépenses et en recettes :

- Section Investissement : - 0.00 €
- Section Fonctionnement : + 231 889.83€

A cette période de l'année, il convient d'opérer des ajustements des crédits prévus au Budget Primitif afin de répondre à des besoins supplémentaires de certains services. Les ajustements suivants sont proposés :

Dépenses d'Investissement

Il convient de réajuster le budget entre les projets reportés ou abandonnés et les projets évolutifs ou nouveaux projets.

Au chapitre 204, + 40 000.00 € sont nécessaires à la subvention acquisition « primes vélos » aux vues des dossiers à traiter avant la fin de l'année.

Au chapitre 21, de grands projets ont été reportés à 2022 comme entre autre l'achat de matériel informatique pour le Campus (- 182 000.00 €), l'acquisition de watergangs au Puythouck (-11 000.00 €), l'acquisition de terrains Partenord (- 55 000.00 €), l'acquisition de terrains rue Lamartine (- 33 230.00 €). Quant au projet d'acquisition Nave, ce dernier a été abandonné (- 101 584.68 €).

D'autres projets ont vus le jour ou seront développés : Acquisition du cabinet médical Garnaerstraete (+ 358 000.00 €), l'achat de panneaux lumineux à l'entrée de ville (+ 30 000.00 €), également l'aménagement du Centre équestre (+125 000.00 €) : aménagement d'un paddock pour la détente des chevaux – prestations réalisées en régie – projet non budgétisé initialement : acquisition d'équipement : sable, pompes, éclairages, barrières et mobilier urbain.

Au chapitre 23, à l'identique du chapitre 21, on retrouve des projets reportés notamment CRU Albeck îlot des peintres (- 120 000.00 €), ZAC Eco Quartier (-165 000.00 €), subvention équipements Partenord (-200 000.00 €), travaux serres municipales (-275 000.00 €). Ces reports laisseront les crédits pour le projet d'aménagement du Campus (+ 420 000.00 €) : extension du besoin dans le projet : impact du chauffage et de la climatisation – suite à la remise de l'avant-projet détaillé du maître d'œuvre, le projet a été estimé à 1 100 000.00 € au lieu des 570 000.00 € initialement prévus.

Le chapitre 23 viendra approvisionner le chapitre 13 afin que la collectivité puisse procéder au remboursement de 39 904.00 € à la région pour le projet ESL abandonné.

Recettes de fonctionnement

Des recettes imprévues sont à enregistrer en fonctionnement. La première recette à percevoir est de la part de Sofaxis assureur de la collectivité quant aux maladies des agents titulaires pour un montant de + 220 471.81 € : reversement des recours exercés au titres des prestations non garanties par le contrat statutaire. Tandis que la deuxième recette est à la reprise de provision pour un montant de + 11 418.02 €.

Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011, des propositions d'ajustements ont été effectués entre services intra-chapitre. Les dépenses au chapitre 011 ont été revues à la baisse en 2021 car suite à la COVID 19, beaucoup de projets ou activités programmés n'ont pas pu être réalisés. Il est proposé de virer une somme conséquente (449 081.00 €) au budget 012 – Charges de personnel et frais assimilés comme expliqué ci-dessous.

Comme énoncé ci-dessus, il est nécessaire d'approvisionner **le chapitre 012** (+ 649 081.00 €) et ce pour plusieurs raisons :

- L'effet Glissement Vieillesse Technicité correspond à la variation de la masse salariale entre deux périodes dues au phénomène : **Augmentation des salaires due aux promotions individuelles - Augmentation des salaires due à l'ancienneté des salariés - Augmentation des salaires due à la progression des qualifications techniques.**
- Les primes « Grand âge » et « SEGUR » versées rétroactivement (depuis mai 2020) au personnel de l'EHPAD
- Le remboursement au Centre de Gestion des salaires de Monsieur Philippe DETURCK
- L'augmentation de point pour certains agents de catégorie C afin de garantir le niveau du SMIC
- Le reclassement indiciaire des assistants socioéducatifs et éducateurs de jeunes enfants passés de la catégorie B à la catégorie A
- Les heures supplémentaires des élections départementales et régionales
- L'augmentation des effectifs et des heures supplémentaires pour les agents de la Police Municipale
- Le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à l'accroissement d'activité due à la COVID 19 ou au remplacement des agents en maladie.
- Les embauches de 19 animateurs 22heures/semaine, de 9 policiers municipaux, de 19 contrats d'apprentissage, de 23 contrats aidés PEC
- 13 stagiairisations d'agents dans différents services + 6 à venir.

Enfin **au chapitre 65**, il convient d'ajuster l'enveloppe 925 (+20 000.00 €) pour payer les indemnités des élus. Le budget primitif n'est pas assez suffisant car il a été sous-estimé suite aux démissions d'élus en 2020.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif 2021 doivent être modifiés de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- Section Investissement : - 0.00 €
- Section Fonctionnement : + 231 889.83 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	Subventions d'investissement reçues	+ 39 904.00 €			
23	Immobilisations en cours	-39 904.00 €			
21	Immobilisations corporelles	0.00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	-417 191.17 €	013	Atténuations de charges	+ 220 471.81 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 649 081.00 €	78	Reprise sur amortissements et provisions	+ 11 418.02 €
65		0.00 €			
TOTAL		+ 231 889.83€	TOTAL		+ 231 889.83 €

Monsieur le Maire demande l'approbation pour les propositions de modification ci-dessus matérialisées afin de les appliquer dans le document budgétaire.